

LE CADRE JURIDIQUE DE LA GESTION DES RESSOURCES HYDRIQUES

Leçons apprises du séminaire sur le cadre juridique de la gestion des ressources hydriques qui s'est tenu du 19 au 30 juin 2006 à Rome en Italie

Plan

Objet	> 1
Problématique de l'accès à l'eau	> 2
Statut juridique de l'eau	> 2
Gestion Intégrée des Ressources en Eau (GIRE)	> 3
Gouvernance et cadre institutionnel de la GIRE	> 4
Cadre juridique de la GIRE	> 5
Financement de l'accès à l'eau	> 6
Conclusion	> 7

Objet

L'eau est indispensable à la vie. Or, partout dans le monde, des millions de personnes manquent d'eau tandis que d'autres meurent de maladies d'origine hydrique. L'accès à l'eau potable est un élément primordial et vital du développement économique et humain. Seul un assainissement de qualité peut garantir à tous l'accès à l'eau.

Une politique efficace de l'eau nécessite une bonne réglementation des ressources en eau et la participation de tous les citoyens à sa définition et à son suivi. Actuellement, beaucoup de systèmes juridiques comportent des limites les empêchant de faire face, de manière satisfaisante, aux défis de l'accès et de la gestion des ressources hydriques. Ils ont en effet, été conçus et mis en place à une époque où l'eau était considérée comme une ressource naturelle inépuisable.

Ce DLU propose un aperçu des réflexions développées par les participants issus pour la plupart des pays d'Afrique sur certains problèmes concrets auxquels font face leurs pays. Le séminaire a été financé par des gouvernements et des organismes de coopération au développement et animé par des experts de l'Académie de l'eau, de la Fondation France Libertés, du Global Water Partnership, du Ministère de la justice canadien et du West African Water Partnership.

Il a privilégié une approche transversale des thèmes abordés : le statut juridique de l'eau, la gestion et la gouvernance, la gestion intégrée et son cadre juridique, le régime juridique des ressources en eau partagées, les mécanismes de coopération et le financement de l'accès à l'eau.

Il a permis aux ressortissants des pays en développement de formuler des critiques sur la gouvernance de l'eau dans leurs pays et de développer une réflexion sur les alternatives envisageables.

La revue **Actualités du droit du développement (DLU)** de l'Organisation Internationale de Droit du Développement (OIDD) est une publication à parution trimestrielle.

Précieuse source d'informations pour les professionnels du développement, elle vise notamment à diffuser les dernières connaissances dans le domaine, grâce aux leçons apprises au cours des nombreuses activités mises en oeuvre par l'OIDD telles que les vidéoconférences, les formations juridique à Rome et sur le terrain et les programmes d'assistance technique.

OIDD - Recherche et publications
rpunit@idlo.int

L'OIDD

L'Organisation Internationale de Droit du Développement (OIDD) est une organisation internationale et intergouvernementale qui oeuvre en faveur de la promotion de l'État de droit et de la bonne gouvernance dans les pays en développement, en transition économique et dans ceux au sortir de conflits armés.

Ce faisant, l'OIDD établit une base pour le développement économique et social et favorise les conditions induisant une amélioration de la justice sociale, une augmentation des échanges économiques et des investissements ainsi qu'une distribution plus efficace de toutes les formes d'aide. L'OIDD remplit son mandat en organisant des programmes de formation, et en fournissant une assistance technique, une formation à distance, et en effectuant des recherches et des publications. Depuis sa création en 1983, l'OIDD a travaillé avec plus de 15 000 professionnels du droit provenant de 175 pays et les Associations d'anciens participants de l'OIDD sont à présent actives dans 41 pays.

Les États membres de l'OIDD, au nombre de 18, sont les suivants :

Australie, Autriche, Bulgarie, Burkina Faso, Colombie, Égypte, Équateur, États-Unis, France, Italie, Norvège, Pays-Bas, République populaire de Chine, Philippines, Roumanie, Sénégal, Soudan, Tunisie.

BUREAUX DE L'OIDD

Siège

Via di San Sebastianello 16 - 00187 Rome, Italie
tél. (39) 06697 9261 - fax (39) 06678 1946
mél: idlo@idlo.int

OIDD Sydney / Centre Régional Asie-Pacifique

2 Talfourd St - Glebe NSW 2037, Australie
tél. (61 2) 8585 6700 - fax (61 2) 8585 6767
mél: aptcidlo@idlo.int

OIDD Le Caire / Centre Régional Ibrahim F.I. Shihata

47 C Abu El Fedat St. - Zamalek - Le Caire, Égypte

Bureaux du Projet

Banda Aceh
Bishkek
Colombo
Kabul

© IDLO 2006 - All rights reserved

■ Problématique de l'accès à l'eau

La crise de l'eau se traduit par de nombreuses pertes en vies humaines dans le monde. En 2002, plus d'une personne sur six buvait encore de l'eau provenant de sources non potables (soit 1,1 milliard de personnes) et plus de deux personnes sur six manquaient d'installations sanitaires de base (soit 2,6 milliards de personnes). 3 900 enfants meurent chaque jour de maladies transmises par l'eau (OMS 2004)¹

En Afrique, moins de 60% de la population totale a accès à des services d'eau et d'assainissement. 211 millions de personnes nécessiteront des services d'assainissement si on veut respecter l'engagement d'atteindre, d'ici 2015, les Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD).² Les

L'eau demeurant une condition indispensable au développement économique et social, à la lutte contre la pauvreté et les maladies, il faut rapidement mettre au point des politiques efficaces.

populations rurales sont parmi celles qui souffrent le plus du manque d'accès à l'eau potable et d'assainissement.

Les causes sont multiples et résultent de la conjugaison de plusieurs facteurs : les problèmes climatiques, la mauvaise gestion et gouvernance de l'eau, l'inadaptation des cadres institutionnels et financiers, l'absence de sensibilisation et de communication ou encore l'utilisation irrationnelle des ressources en eau.³ La situation pourrait s'aggraver avec la rapide croissance démographique, le développement de l'urbanisation, de l'agriculture et de l'industrie et les aléas climatiques récurrents.

L'eau demeurant une condition indispensable au développement économique et social, à la lutte contre la pauvreté et les maladies, il faut rapidement mettre au point des politiques efficaces. Depuis une décennie, la communauté internationale se préoccupe de plus en plus de la question de l'eau et une série de mesures et de déclarations de principes ont été adoptées en la matière.

■ Statut juridique de l'eau

Le droit à l'eau constitue une condition indispensable à la réalisation des autres droits humains fondamentaux. En effet, le droit à la vie, à l'alimentation, au logement, à l'éducation et à un niveau de vie satisfaisant ne peuvent être atteints sans accès à une eau saine.

Pour autant le droit à l'eau, comme droit humain fondamental, est – il officiellement reconnu?

Au niveau international, cette reconnaissance existe dans un nombre limité d'instruments juridiques contraignants notamment la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (1980), la Convention relative aux droits de l'enfant (1989) et la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant (1990).

En dehors des instruments cités ci - dessus, l'existence d'un droit à l'eau est considérée comme découlant implicitement du droit à un niveau de vie suffisant et du droit de toute personne de jouir du meilleur état de santé physique respectivement garantis par les articles 11 et 12 du pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels de 1966.⁴

Au regard des difficultés affectant l'accès à l'eau et des contestations opposées par certains Etats sur la légitimité de ce droit, le Comité des droits économiques, sociaux et culturels du Conseil économique et social des Nations Unies a adopté le 26 novembre 2002, l'Observation générale n°15. Elle stipule que le droit à l'eau consiste en un approvisionnement suffisant, physiquement accessible et à un coût abordable, d'une eau salubre et de qualité acceptable pour les usages personnels et domestiques de chacun.⁵

Elle n'est pas contraignante et n'a par conséquent pas force de loi sur le plan juridique mais vise plutôt à formuler des recommandations aux Etats pour les inciter à respecter, protéger et mettre en œuvre le droit à l'eau au même titre que les autres droits humains fondamentaux. En tant qu'élément indispensable à la vie et à la survie des êtres humains, l'eau ne se voit pas accordée le statut juridique qui lui revient. Il faudrait par conséquent élaborer une convention générale au niveau international établissant clairement ce droit et les obligations à la charge des Etats.

Au niveau national, le droit à l'eau est explicitement reconnu dans les constitutions de certains pays y compris les pays d'Afrique et d'Amériques.⁶ Cependant, il apparaît que sa mise en œuvre reste difficile à cause de nombreux obstacles dont certains ont été soulevés lors de ce séminaire par les gestionnaires des pays en développement.

■ Gestion Intégrée des Ressources en Eau (GIRE)

La gestion intégrée des ressources en eau est une nouvelle approche de gestion visant à développer une meilleure gouvernance en matière d'eau tenant compte des aspects de développement durable, de



L'accès à l'eau dans les milieux ruraux se fait dans des conditions éprouvantes pour les femmes des pays en développement

gestion coordonnée de l'eau, des sols et autres ressources associées et du maintien des éco-systèmes vitaux.

Les principes de la GIRE reposent principalement sur les éléments ci-dessous⁷ :

- la reconnaissance que l'eau est une ressource limitée et vulnérable indispensable à la vie, au développement et à l'environnement,
- la nécessité d'une approche participative dans la gestion de l'eau impliquant la consultation et l'association de tous les usagers,
- la reconnaissance de l'importance du rôle de la femme dans la gestion de l'eau,
- la nécessité de reconnaître l'eau comme un bien économique, qui ne peut être considéré comme perpétuellement disponible

La GIRE vise par conséquent à rompre avec une mauvaise conception et gestion de l'eau et à promouvoir de nouvelles options pour pallier les problèmes actuels et futurs.

L'intégration des principes de la GIRE ne peut se faire de façon uniforme mais doit tenir compte des spécificités et contraintes locales .

L'adoption de la GIRE nécessite d'abord d'identifier les problèmes et les menaces existants, ensuite d'engager un dialogue avec tous les acteurs concernés sur les solutions possibles et les mesures à mettre en œuvre.

Gouvernance et cadre institutionnel de la GIRE



Participants au séminaire organisé par l'IDLO à Rome en pleine séance de travail

La gouvernance de l'eau fait référence aux systèmes politiques, administratifs, économiques et sociaux instaurés en vue de la réglementation, de la mise en valeur et de la gestion des ressources hydriques.¹⁰ La formulation et la mise en œuvre des politiques de la GIRE en rapport avec le volet institutionnel appartiennent aux gouvernements.

D'après les conclusions des participants, en l'état actuel des choses, de nombreuses carences subsistent même si des engagements clairs ont été pris par les Etats. Des difficultés subsistent au niveau de la coordination entre les différents services des ministères dont les activités touchent

Avec l'appui des bailleurs de fonds, la plupart des pays africains mettent actuellement en place les solutions de la GIRE. Des programmes hydrauliques nationaux sont en préparation ou en cours d'exécution en vue d'atteindre les OMD relatifs à l'eau d'ici 2015. C'est le cas par exemple au Burkina Faso et au Mali.⁸ De façon générale, le niveau d'avancement varie d'un pays à l'autre comme ont pu le démontrer les participants.

Certains sont relativement avancés comme le Burkina Faso qui a mis en place une des meilleures législations d'Afrique de l'Ouest intégrant parfaitement les principes de la GIRE.⁹

Les problèmes majeurs soulevés par les gestionnaires africains à propos de la GIRE sont notamment :

- l'absence, dans certains cas, de volonté politique réelle d'engager les réformes nécessaires,
- le manque de conscientisation et d'éducation de la population sur les problèmes liés à l'eau et,
- le peu de transparence et de diffusion de l'information qui entourent les actions entreprises. Peu de rapports de performance seraient produits par les responsables du secteur de l'eau.

Un consensus s'est dégagé au sein des participants pour reconnaître que l'intégration des principes de la GIRE nécessite un changement des mentalités chez les usagers et les responsables; mais aussi des réformes au niveau de l'organisation et du fonctionnement de tous les services en rapport avec l'eau.

directement ou indirectement à l'eau comme le ministère des transports, de l'agriculture, de l'environnement, de l'énergie et de l'industrie. Il n'y aurait pas assez de coordination ni même de comités inter-ministériels instaurés à cette fin. Des réformes institutionnelles et la création de structures de coordination ont été identifiées par les participants comme indispensables à la réalisation de la GIRE.

Les autres difficultés relevées par les participants ont porté sur :

- l'adoption de plans nationaux d'investissement et de mise en œuvre de services d'eau,
- le rôle de la société civile et des organisations de collectivités locales dans l'identification et la planification des politiques de l'eau. La contribution de ces acteurs ne serait pas encore bien comprise dans certains pays occupés à mettre en place des politiques nationales de l'eau. Pourtant l'association de tous les acteurs concernés est un facteur important d'appropriation et de réussite des mesures arrêtées. De plus, il semblerait que les organisations d'usagers souffrent parfois d'un manque de reconnaissance par les pouvoirs publics et de faibles capacités techniques et financières. Leur renforcement doit constituer une priorité pour l'Etat,

- l'intégration de l'aspect genre dans la conception des politiques de l'eau,
- La sensibilisation des populations sur les comportements néfastes comme le gaspillage, les dégradations, la pollution de l'eau et de l'environnement,
- la prise en compte des spécificités locales et culturelles lors de l'identification des besoins et l'adoption des politiques en matière d'eau,
- la mise à la disposition du public par le gouvernement d'information sur les politiques menées en matière d'eau. Dans la plupart des pays, la communication des données et autres informations relatives à l'eau est rendue difficile par le peu de moyens techniques et financiers dont disposent les Etats. Les participants ont déploré le fait que même quand cela est possible, les autorités ne réalisent pas toujours l'importance de disséminer l'information et ne produisent pas les rapports annuels permettant de mesurer les performances atteintes. C'est notamment le cas au Burkina Faso et au Mali.¹¹ Le déficit au niveau de l'information se répercute certainement de façon négative sur la mise en œuvre des politiques de l'eau, la compréhension et l'adhésion des usagers et rend également difficile l'évaluation de leur impact réel sur le terrain.
- l'insuffisante formation des responsables et différents agents des services en rapport avec la gestion de l'eau. Il faudrait adopter des politiques de renforcement des capacités spécifiques au domaine de l'eau.

Une législation moderne et efficace peut constituer un outil puissant au service de la GIRE à condition qu'elle soit réellement mise en œuvre.

nationales ont déjà été adaptées ou sont en cours de réforme afin de répondre davantage aux principes de la

GIRE. (Afrique du sud, Centrafrique, Congo, Burkina Faso, Bénin, Ouganda, Sénégal). Cependant, dans un certain nombre de pays les réformes n'ont pas encore été véritablement envisagées.

Le manque de diffusion du contenu des codes et autres législations spécifiques à l'eau a été un sujet d'inquiétude évoqué par la majorité des participants. Cet aspect serait négligé si bien que les différents agents actifs dans le secteur de l'eau ignoreraient parfois leur existence. Ce serait, semble-t-il, le cas au Mali où, d'après un participant, malgré l'adoption d'un code de l'eau et d'un plan national d'accès à l'eau potable « 2004-2015 », la vulgarisation de ces outils auprès des acteurs concernés serait insuffisante.

Pour garantir l'effectivité et le succès des législations sur l'eau, il faudrait leur accorder une plus large diffusion et

Une législation conforme aux principes de la GIRE doit comporter un certain nombre d'éléments parmi lesquels :

- Des mécanismes de participation à la gestion des ressources hydriques ;
- Des mécanismes de résolution des conflits liés à l'usage de l'eau ;
- La définition de standards de service, des droits des usagers et des responsabilités des services de l'eau ;
- Des systèmes de tarification clairs tenant aussi compte des règles de protection des consommateurs ;
- Un cadre réglementaire définissant clairement les rôles légaux et les responsabilités ainsi que les relations entre les différents intervenants en matière d'eau : agences de régulation, d'exécution et opérateurs privés

■ Cadre juridique de la GIRE

Certains pays d'Afrique ont déjà beaucoup progressé dans l'adoption de législations modernes en matière d'eau. La majorité d'entre eux disposent d'un code de l'eau qui établit une réglementation globale. D'autres ne disposent pas encore de législation spécifique. La question est abordée à travers des réglementations connexes relatives à l'environnement ou aux ressources naturelles par exemple.¹² Les participants ont reconnu à ce sujet la nécessité d'harmoniser ces législations.

Une législation moderne et efficace peut constituer un outil puissant au service de la GIRE à condition qu'elle soit réellement mise en œuvre.

Le séminaire a également permis de constater que certaines réglementations



Vue d'une séance - débat lors du séminaire avec l'intervention d'un expert en gestion des ressources hydriques

s'assurer de leur mise en œuvre sur le terrain.

La législation sur l'eau doit être complétée par la création d'autorités de réglementation, d'application et de contrôle de la politique de l'eau. Elles prennent en charge notamment certains aspects de la gestion de l'eau (droits d'usage, fixation des prix, etc.), le contrôle de la qualité et la définition des normes de fonctionnement des différents prestataires de service en matière d'eau.¹³

La mise en place d'organismes de régulation et de contrôle a été reconnue par les participants comme une démarche essentielle pour une application effective des lois sur l'eau et un bon fonctionnement des services d'eau.

En ce sens, certains progrès ont été enregistrés en Afrique. Ainsi, par exemple, le Sénégal s'est doté d'un organe de régulation en matière d'eau : le Conseil supérieur de l'eau. Il serait notamment chargé de formuler des orientations, d'arbitrer d'éventuels conflits nés de l'utilisation de l'eau, de veiller au respect de la réglementation relative à la gestion des eaux internationales, et de statuer sur toute autre question liée à la gestion et à la maîtrise des ressources en eau.

Une politique de l'eau ne peut atteindre ses objectifs que si elle se base sur un cadre réglementaire suffisamment clair, dont le fonctionnement et l'application sont assurés par des autorités réellement indépendantes et dotées des capacités suffisantes.

Le contrôle du respect des normes prescrites par les agences de régulation serait particulièrement déficient dans la plupart des pays africains principalement en raison de :

- la faiblesse des capacités techniques, professionnelles et financières des organes de contrôle et des magistrats,
- la difficile application des sanctions prévues en raison de la corruption à tous les niveaux de pouvoirs et des comportements qui tendent à privilégier la solidarité entre les groupes sociaux et rendent difficile l'identification des responsables des violations.

Une politique de l'eau ne peut atteindre ses objectifs que si elle se base sur un cadre réglementaire suffisamment clair, dont le fonctionnement et l'application sont assurés par des autorités réellement indépendantes et dotées des capacités suffisantes.



Pia Ximena Rodriguez, Chargée de Programme et le juge Amady Ba, Chef du département francophone à l'IDLO lors de la remise des certificats aux participants à l'issue du séminaire

revient, aux frais d'exploitation et d'entretien.¹⁴ Il s'ensuit que le recouvrement des coûts est insuffisant et cela aggrave les difficultés des administrations, qui doivent assurer le maintien des systèmes existants et investir dans de nouvelles infrastructures.

Le séminaire a permis aux participants d'identifier quelques uns des problèmes liés à la gestion des services d'eau dans leurs pays respectifs. Certains sont communs à la plupart des pays. Il s'agit principalement de :

- la faible capacité de gestion des infrastructures. Il faudrait professionnaliser et responsabiliser les autorités de gestion des réseaux de distribution,
- la faiblesse du taux de rotation du stock de matériel et des produits indispensables, ce qui entraîne une détérioration et une augmentation des coûts de fonctionnement,
- la faible capacité de négociation des autorités avec les bailleurs de fonds et autres organismes financiers.

Une évaluation récente de la Banque Africaine de Développement (BAD) souligne également des carences importantes affectant le financement du secteur de l'eau sur le continent et vient confirmer les principales faiblesses mentionnées ci-dessus.¹⁵

Toutefois des réformes sont en cours dans certains pays africains pour réorganiser et assainir financièrement les services de gestion de l'eau.

Ainsi un gestionnaire de l'Afrique de l'Ouest nous a fait part des bénéfices tirés de la privatisation du secteur de l'eau dans son pays pour le fonctionnement et la gestion des services d'eau. Cette opération a permis de scinder les activités de la principale société gestionnaire de l'eau en trois

■ Financement de l'accès à l'eau

Actuellement, les pays africains connaissent d'importantes difficultés en matière de gestion du secteur de l'eau si bien qu'ils dépendent énormément de financements extérieurs. Les tarifs de fourniture d'eau sont souvent inférieurs aux prix de

entités distinctes et indépendantes, à savoir une société de patrimoine qui gère les infrastructures ; une autre qui distribue l'eau et une troisième qui se charge exclusivement de l'assainissement. Actuellement, l'équilibre financier serait atteint dans le secteur de l'eau même si les effets tardent à se faire ressentir pour les consommateurs.

Tous les participants ont reconnu que l'introduction des réformes constitue le préalable à une meilleure gestion et rentabilité du secteur.

Le 4^{ème} forum mondial de l'eau à Mexico (2006) a formulé quelques recommandations aux Etats dans ce sens. Il faudrait notamment ¹⁶ :

- accorder une priorité à l'investissement dans le secteur de l'eau,
- accroître les budgets relatifs à l'eau,
- encourager au maximum la participation du secteur privé,
- favoriser une meilleure gouvernance dans le secteur,
- adopter des politiques de recouvrement des coûts adéquats sans compromettre l'accès pour les populations les plus démunies.

En outre, il faudrait voter un budget distinct pour l'assainissement et privilégier également le milieu rural par l'adoption de plans d'assainissement spécifiques; ce qui de l'avis des participants pourrait sensiblement

améliorer les conditions de vie des populations rurales les plus défavorisées.

Conclusion

A l'issue du séminaire, les participants ont reconnu avoir acquis une vision globale des problèmes de l'eau tant au niveau national, régional qu'international et bénéficié de l'expérience des pays les plus avancés en la matière.

Ils ont pu débattre en profondeur des problèmes rencontrés en matière d'eau et reconnaître que la solution nécessite un changement des mentalités chez les usagers et les autorités, l'introduction de réformes institutionnelles et juridiques, et enfin plus de capacités techniques et financières allouées aux services d'eau.

Un gros travail reste également à faire en matière de transparence, de communication et de sensibilisation ; à défaut de quoi l'impact des réformes ne peut être que limité.

Enfin, les participants ont unanimement reconnu que le milieu rural semble souvent en retard en matière d'assainissement alors que c'est là que vivent le plus souvent les populations les plus vulnérables. Il faudrait par conséquent lui accorder une priorité et plus de moyens.

Notes de fin de document

1 Water, Sanitation and Hygiene links to health , World Health Organization, 2004

http://www.who.int/water_sanitation_health/publications/facts2004/en/

2 La BAD met l'accent sur ses opérations relatives à l'accès à l'eau et à l'assainissement, ADB Press Story, 2006

http://www.afdb.org/portal/page?_pageid=293,174339&dad=portal&_schema=PORTAL&press_item=3098262&press_lang=f

3 Ressources hydrauliques africaines. Bases d'un développement durable, Banque Mondiale, 2006, p.1-4.

<http://ohraoc.ird.bf>

4 Le droit à l'eau, World Water Council, 2006

<http://www.worldwatercouncil.org/index.php?id=705&L=1>

5 Observation générale n°15, CSDESC, 2002

6 Gestion de l'eau, Synthèse Afrique, document de la FAO, p.1.

7 La Gestion Intégrée des Ressources en Eau, Toolbox, Global Water Partnership

<http://www.gwptoolbox.org/index.cfm/site/Toolbox>

8 Getting to boiling point, Actualisation 2006, WaterAid, 2006, p.8.

http://www.wateraid.org.uk/documents/plugin_documents/boiling_point_update_2006_french.pdf

9 NIASSE, M., IZA, A., GARANE, A., VARIS, O., La gouvernance des services de l'eau en Afrique de l'Ouest, Droit et politique de l'environnement, n° 50, UICN, Cambridge, 2004, p.129.

10 La Gestion Intégrée des Ressources en Eau, Toolbox, Global Water Partnership

11 Getting to boiling point, op.cit., p.5.

12 Gestion de l'eau, op.cit., p.1.

13 La Gestion Intégrée des Ressources en Eau, Toolbox, Global Water Partnership

14 Ressources hydrauliques africaines. Bases d'un développement durable, op.cit., p.4.

15 Rapport Régional sur l'Afrique. Les ressources en eau en Afrique: défis, réponses et perspectives, Le 4^{ème} Forum Mondial de l'eau, Mexico, 2006

16 Ibidem



Activités à venir

Formations au siège de l'IDLO

Cours de pratique juridique de l'entreprise et de l'investissement (en anglais) - Rome, Italie - 8 janvier - 9 février, 2007

Cours de pratique juridique de l'entreprise et de l'investissement (en français) - Rome, Italie - 19 février - 23 mars, 2007

Cours de droit du développement (en anglais) - Rome, Italie - 2 avril - 8 juin, 2007

Séminaire sur le renforcement des capacités économiques des femmes (en français) - Rome, Italie - 18 - 19 juin, 2007

Séminaire sur le renforcement des capacités économiques des femmes (en anglais) - Rome, Italie - 10 - 21 septembre, 2007

Cours de droit du développement (en français) - Rome, Italie - 1er octobre - 7 décembre, 2007

Cours de droit du commerce international (en anglais) - Rome, Italie - 12 - 30 novembre, 2007

Formations sur le terrain

Séminaire de formation sur « Femmes et ONG, aspects juridiques et organisationnels » (en français) - Conakry, Guinée - 22 - 26 janvier, 2007

Cours de droit du commerce international (en espagnol) - Lima, Peru - 22 janvier - 9 février, 2007

Séminaire de formation sur « Microfinance : construire un système de financement inclusif » (en espagnol) - Quito, Equateur - Février, 2007

Cours de droit du commerce international (en français) - Dakar, Sénégal - 9 - 27 juillet, 2007

Enseignement à distance

Séminaires (Kenya, Tanzanie et Ouganda):

« **Aspects juridiques du financement des projets** » - 20 - 23 février, 2007

« **Petites et Moyennes Entreprises** » - 12 - 15 juin, 2007

« **Propriété intellectuelle : règles pour soutenir les produits locaux** » - 11 - 14 Septembre, 2007

« **Réunions virtuelles d'experts** » :

Vidéo conférence sur l'Anti-terrorisme en coopération avec l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (UNODC) - Soudan, Timor Leste, Cambodge, Indonésie et Bangladesh 25 janvier, 15 mars, 9 mai, 26 juin et mi-septembre, 2007

« **Harmonisation régionale des règles des marchés publics** » - Kenya, Tanzanie et Ouganda 30 janvier, 2007

« **Développement de la réglementation sur la criminalité en col blanc** » - Kenya, Tanzanie et Ouganda - 27 mars, 2007

« **Développement d'un cadre de réglementation pour combattre le terrorisme** » - Kenya, Tanzanie et Ouganda - 24 avril, 2007

« **Développement d'une politique de réglementation financière efficace** » - Kenya, Tanzanie et Ouganda - 15 mai, 2007

pour plus d'informations, visitez www.idlo.int